

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 A 19H00  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-trois le vingt et un novembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 13 novembre 2023 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Frédéric BAUMANN, Françoise NAPOLI, Marie-Louise ARNOLD, Marie Rose SCHMITT, Sandrine TOURDOT, Jean PROFIT, Nadine FORTE.

**Procurations :**

Francesca DI PIETRO à Tulio PALA.  
Pascale BOTZUNG à Freddy BAUMANN.

**Absents excusés**

Walter GATTERA, Jonathan GIGLIA

**Absents**

Serdal KOC, Philomène MARGANI, Souhaila BOUKROUNA, Jonathan SNIATIECKI, Dany BECKER,

**Approbation du dernier compte rendu**

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du 24 octobre 2023.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**I FINANCES**

**I.A Demandes de subventions**

- Propositions de la commission à la vie associative.
  - Moissons nouvelles, Tennis de table, Amicale des Sapeurs-Pompiers de Farébersviller Théding, Société des Pensionnés de Théding.

**I.B. Personnel Communal**

- Repas de fin d'année.
- Carte cadeau

**I.C. Quartier VIVEST et liaison douce**

- Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ADL Ingénierie

- I.C.1. Quartier VIVEST
  - Demande de subvention au titre de la DETR 2024
- I.C.2. Création d'une liaison douce
  - Demande de subvention au titre du DSIL 2024

- I.D. Association THEDINGUET'S
  - Etat des travaux réalisés et à réaliser
  - Décision du Conseil Municipal.

## II REGION GRAND'EST

- II.A. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (loi du 20 juillet 2023).
  - Réponse du Président du Scot Val de Rosselle au Président du Conseil Régional sur la composition de cette conférence régionale.

## III COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE France

- III.A. Zones d'accélération des énergies renouvelables
  - Délibération portant décision de ne pas proposer de ZAENR

## IV CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant :

IV.A La mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI).

IV.B. La prévention des risques professionnels confiées au CDG (Document Unique).

## V RENOUVELLEMENT DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2 FEVRIER 2024-1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033

- Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier (hors sanglier).

## VI INITIATIVE DE L'INTERSYNDICALE MINEURS POUR LA PRESERVATION DU REGIME MINIER

VII.A. - Proposition de motion (sous la forme d'une délibération).

## VIII DIVERS

- Information sur l'avancement du chantier de « Nouvelle Mairie ».

\*\*\*\*\*

### **Désignation du ou de la secrétaire de séance**

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **M. Jean PROFIT** en qualité de secrétaire de séance.

## I FINANCES

### I.A Demandes de subventions

La commission de la vie associative s'est réunie le 26 octobre 2023 et a statué sur diverses demandes de subvention. D'après le tableau ci-dessous la commission a proposé les subventions ou participations intercommunales suivantes :

Demandeurs	Objets	Montant sollicité	Proposition Commission	Décision du Conseil Municipal
Moissons nouvelles	B. Prév. 2024	6 237,00 €	6 237,00 €	A l'unanimité pour ce montant 6.237 €
Tennis de Table	Frais ass. et de fonct.	200,00 €	200,00 €	A l'unanimité pour ce montant 200 €
Amicale de Pompiers de Farébersviller-Théding	Trav. réfection et création espace convivial	400,00 €	400,00 €	A la majorité pour ce montant 400 €
	Encart dans le calendrier des pompiers	200,00 €	200,00 €	A la majorité pour ce montant 200 €
Société des Pensionnés de Théding	Frais de SACEM	108,99 €	108,99 €	A l'unanimité pour ce montant de 108,99 €

- S'agissant de l'espace convivial prévu par l'Amicale des Pompiers de Farébersviller-Théding, M. ULLMANN propose le versement d'une subvention de 200 € et Mme FORTE s'abstient.
- S'agissant de l'encart dans le calendrier des sapeurs-pompiers, M. ULLMANN s'abstient.

S'agissant des frais de SACEM liés à des manifestations organisées par les associations de Théding, il est proposé aux membres du conseil municipal de les prendre en charge sur présentation de la facture acquittée par l'association en question avec un plafond annuel fixé à 300 €. Cette décision est prise pour la totalité du mandat actuel qui prendra fin (en mars 2026)

#### Le Conseil Municipal décide

- **D'octroyer** les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous et d'émettre un avis favorable en ce qui concerne les frais de SACEM pris en charge par les associations et ce pour la totalité du mandat actuel qui prendra fin en mars 2026.
- Le plafond de prise en charge est fixé à 300 € et le règlement sera effectué sur présentation de la facture acquittée par l'association.

### I.B. Personnel Communal

- Repas de fin d'année.
- Carte cadeau

Comme l'année écoulée, un sondage auprès des agents de la collectivité a été réalisé sur le choix entre le repas traditionnel du personnel et la carte cadeau. La majorité des agents s'est prononcée pour les cartes cadeaux.

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide **de reconduire** (jusqu'à la fin du mandat)

- Le principe de la carte cadeau en lieu et place du repas du personnel et donc
- **D'octroyer** une carte cadeau à l'ensemble des agents (titulaires, non titulaires, remplaçants et contractuels)
- Le montant de cette carte est fixé à **50 €**.

### I.C. Quartier VIVEST et liaison douce

- **Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ADL Ingénierie**

Dans le cadre de la rénovation du quartier VIVEST et de la liaison douce avec la piste cyclable reliant la rue de Chapelle à la commune de Farébersviller, il est proposé de charger le cabinet ADL Ingénierie de Sarreguemines de la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le montant prévisionnel des travaux étant arrêté, le cabinet ADL propose une rémunération provisoire de 44.456,30 € HT pour l'ensemble des travaux répartis comme suit :

LIBELLE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Réhabilitation du quartier VIVEST	41 056,45 €	49 267,74 €
Création d'une liaison douce	3 399,85 €	4 079,82 €
TOTAL	44 456,30 €	53 347,56 €

Le Conseil Municipal après délibéré décide **à l'unanimité**

- **De charger le Cabinet ADL Ingénierie de Sarreguemines** des maîtrises d'œuvre respectives
  - Travaux de réhabilitation du quartier VIVEST pour une rémunération provisoire HT de **41.056,45 €** et
  - De la création d'une liaison douce (piste cyclable) pour une rémunération provisoire HT de **3.399,85 €**.
- **D'autoriser** le maire à signer l'ensemble des pièces liées à ces prestations (acte d'engagement etc...)

#### I.C.1. Quartier VIVEST

- Demande de subvention au titre de la **DETR 2024**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du quartier VIVEST à Théding (Impasse des Sources et des Roseaux) ont été estimés à 821.129 HT soit TTC à 985.354,80 €.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>		<b>D.E.T.R. 2024</b>		
Travaux terrassement	655 541,00 €	Ecl. public y c. terrassement		
Travaux réseaux secs	53 843,00 €	Taux	40%	33 698,00 €
Plateau surélevé et signalisation	27 500,00 €			
Ecl. public y c. terrassement	84 245,00 €			
<b>Sous-total 01</b>	<b>821 129,00 €</b>	<b>Sous-total 01</b>		<b>33 698,00 €</b>
<b>HONORAIRES</b>		<b>FONDS PROPRES OU EMPRUNT</b>		
ADL Ingénierie	41 056,45 €	Emprunt ou Fds propre		828 487,45 €
<b>Sous-total 02</b>	<b>41 056,45 €</b>	<b>Sous-total 02</b>		<b>828 487,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>862 185,45 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>862 185,45 €</b>

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide à l'unanimité

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux subventionnés (éclairage public LED etc...) et la maîtrise d'œuvre y relative

#### I.C.2. Création d'une liaison douce

- Demande de subvention au titre du DSIL 2024

La commune de Théding envisage la création d'une liaison douce entre le quartier VIVEST (impasse des Sources et des Roseaux) et la piste cyclable qui relie la rue de la Chapelle à la commune de Farébersviller. Le coût des travaux est estimé à 71.396,85 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
<b>LIAISON DOUCE</b>			
Travaux préliminaires	7 650,00 €	<b>D.S.I.L. 2024</b>	
Terrassements	7 590,00 €	Taux	
Plate forme (terrassements)	5 025,00 €	50%	35 698,43 €
Voirie	42 629,00 €		
Assainissement	4 035,00 €		
Espaces verts	1 068,00 €		
<b>Sous-total 01</b>	<b>67 997,00 €</b>	<b>Sous-total 01</b>	<b>35 698,43 €</b>
<b>HONORAIRES</b>		<b>FONDS PROPRES OU EMPRUNT</b>	
ADL Ingénierie	3 399,85 €	Emprunt ou Fds propre	- €
<b>Sous-total 02</b>	<b>3 399,85 €</b>	<b>Sous-total 02</b>	<b>35 698,43 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 396,85 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 396,85 €</b>

Le Conseil Municipal après délibéré décide à l'unanimité

- De solliciter une subvention au taux de 50 % sur les travaux de création de la liaison douce précitée.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents y relatifs.

I.D. Salle Alti-Bihn rue du Presbytère (Association THEDINGUET'S)

- Etat des travaux réalisés et à réaliser salle Alti-Bihn rue du Presbytère
- Décision du Conseil Municipal.

Le maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux réalisés et à réaliser dans la salle Alti-Bihn rue du Presbytère pour le café associatif THEDINGUET'S

LES TRAVAUX	LIBELLES	MONTANTS HT
REALISES		
Entreprise SCHMITT	Volets roulants	1 480,08 €
A REALISER		
SPI Peintures	Cloison, Portes	
	Peintures etc..	2 550,00 €
Ent. NAILI	Sanitaires, Plomberie	882,00 €
	TOTAL HT	4 912,08 €
	TOTAL TTC	5 894,50 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux restants à réaliser décide à l'unanimité

- De charger les entreprises suivantes
- - SPI Peintures de Freyming-Merlebach pour les travaux de plâtres, cloisons, menuiseries et peintures pour un montant HT de 2.550 € (devis 23-061 du 6 novembre 2023)
  - Chauffage Sanitaires NAILI de Farébersviller pour les travaux de plomberie, sanitaires et divers pour un montant HT de 882 € (devis du 12.11.2023)

## II REGION GRAND'EST

### II.A. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (loi du 20 juillet 2023).

Au regard de la loi du 20 juillet 2023 le Conseil Municipal est appelé à valider la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La composition de cette gouvernance telle qu'annoncée par la Région Grand 'Est ne répond pas à l'attente du président du SCOT Val de Rosselle qui y a émis un

avis défavorable. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait connaître par courrier au Président du Conseil Régional M. LEROY.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis défavorable émis par le Président du Scot Val de Rosselle et propose également **à l'unanimité**

- **Que le SCOT Val de Rosselle** soit représenté au sein de cette gouvernance ce qui devrait porter le nombre de représentants à 15 au lieu de 10 ;
- **Que cette intégration du SCOT Val De Rosselle** pourrait contribuer à pérenniser l'ensemble des travaux qui ont été menés par la conférence régionale des SCOT avant la promulgation de la loi numéro 2023-630 du 20 juillet 2023.

### III COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE France

#### III.A. Zones d'accélération des énergies renouvelables

- **Délibération portant décision de ne pas proposer de ZAENR**

Le Conseil Municipal décide de délibérer comme suit :

« Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise à cet effet que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

*Qu'il faut privilégier les friches industrielles qui se prêtent très bien pour les projets photovoltaïques et aux parcs éoliens.*

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **Charge** le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

#### A titre de pure information

Les pouvoirs de police spéciale de la publicité seront assurés par la CAPF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## V CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### V.A. **Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant**

(Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI))



Le Maire propose de délibérer comme suit sur la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI)

Le Conseil Municipal

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Considérant que

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

**Article 1** : autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : M le Maire est autorisé à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V.B. **La prévention des risques professionnels confiées au CDG (Doc. Unique).**

- Conventonnement avec le CDG Moselle dans le cadre d'une mission facultative de la prévention des risques professionnels.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

**CONSIDÉRANT QUE**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique.
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux.
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations.
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP

- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants.
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**Article 1** : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : le Maire est autorisé à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## VI Renouvellement de la chasse communale pour la période 2 février 2024-1<sup>er</sup> février 2033

### VI.A. Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier (hors sangliers).

Dans le cadre du renouvellement du bail de la chasse communale pour la nouvelle période, le conseil municipal est appelé à désigner l'estimateur de dégâts de gibier hors sanglier. Ce dernier doit être choisi dans une commune voisine.

Après consultation et sollicitation, le maire propose de désigner M. TRUNKWALD Raymond actuel maire de Guenviller qui a accepté cette proposition d'estimateur pour les 9 prochaines années (2024-2033).

Le Conseil Municipal, après exposé du maire **décide à la majorité moins 1 opposition (FORTE Nadine)**

- **De désigner M. TRUNKWALD Raymond** de Guenviller en qualité de d'estimateur de dégâts de gibier (hors sangliers) pour la nouvelle période de chasse qui débutera le 2 février 2024 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2033).
- **D'en informer l'intéressé.**

## VII Initiative de l'intersyndicale Mineurs pour la préservation du régime minier

### VII.A. Motion proposée par l'Intersyndicale des Mineurs.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de délibérer comme suit :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions

nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Demande solennellement que le gouvernement :

- **Décide** d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- **Appuie** fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire
- **Accorde** les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

## VIII DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H48